

**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Le onze juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 3/7/2023, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Gilbert BONJOUR, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Amandine GONCALVES, Daniel BROUSSE, Xavier POULAT

Excusés : Elodie LAURENT, Hervé JOLY

Soit onze membres présents sur treize en exercice.

Secrétaire de séance : Claude BRUYAS

**REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS
-APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION-**

Monsieur le Maire explique que la loi 3DS du 21/2/2022 prévoit que chaque élu local devra être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élus local » ; le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts.

Le Centre de Gestion de la Loire propose de mettre à disposition des communes un référent déontologue, qui sera consultable par tout élu de la collectivité et qui sera chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants (charte de l'élus local) :

1. *L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
 2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élus local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
 3. *L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
 4. *L'élus local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
 5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
 6. *L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
 7. *Issu du suffrage universel, l'élus local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
- Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.*
- Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.*
- Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.*

La convention, jointe à la présente délibération, en fixe les modalités et notamment son coût : 10 €/élus d'adhésion annuelle puis 80 € par saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention ci-dessus présentée
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

SIGNATURE D UN ACTE D'ENGAGEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/11/2019 approuvant la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ valable jusqu'au 31 décembre 2022, qui constituant le cadre contractuel de financement)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/6/2021 approuvant la mise en œuvre de la démarche de la Convention territoriale Globale (CTG) et le périmètre du territoire de la CTG

Considérant que la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, qu'elle s'appuie sur un diagnostic territorial partagé avec les partenaires à l'échelle du périmètre dans lequel la commune est comprise, mais également à l'échelle des 3 périmètres définis dans le cadre du S.I.P.G., pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions dont les étapes ont été les suivantes :

- Phase 1 : Diagnostic territorial partagé
- Phase 2 : Ateliers thématiques centrés sur les enjeux de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'animation de la vie sociale pour identifier les enjeux prioritaires du diagnostic
- Phase 3 : Déclinaison de la stratégie par des fiches actions en vue de répondre aux problématiques identifiées et de plans d'actions

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue le seul contrat de développement en direction des collectivités locales et qu'elle engage la Caisse d'Allocations Familiales à maintenir le soutien financier aux équipements de services

Considérant qu'il est nécessaire de permettre au gestionnaire d'équipement de contractualiser au plus vite avec la CAF pour leur verser un acompte de bonus territoire à l'été 2023 et avant la signature de la convention territoriale par la collectivité, la CAF propose la signature d'un acte d'engagement avec chacune des communes (celui de la commune de Valfleury étant annexé à la présente délibération)

Vu le projet de plans d'action et le projet de Convention Territoriale Globale 2023-2026

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan d'actions proposé et la Convention Territoriale Globale de services aux familles entre les communes signataires de la CTG et la CAF de la Loire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- Approuver l'acte d'engagement pour une convention territoriale de services aux familles
- Autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement tel qu'il est proposé et l'ensemble des documents de la Convention Territoriale Globale de services aux familles nécessaires à la mise en œuvre de la CTG et de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent le plan d'actions proposé et la CTG ci-dessus décrite
- approuvent l'acte d'engagement
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES DELEGUES

Mr le Maire explique que suite à la démission de Daniel Brosse de son poste de 1^{er} adjoint, il convient de modifier les commissions communales et les délégués auprès de différents organismes :

- Commissions communales : Hervé Joly intègre la commission communale voirie
- St Etienne Métropole : nouveau tableau des délégués

DELEGUES		
ST ETIENNE METROPOLE	Denis LAURENT	Sonia VOUZELAUD supp
COMMISSION SOLIDARITE LOGEMENT	Claude BRUYAS	
FINANCES ET AFFAIRES GENERALES	Denis LAURENT	Sonia VOUZELAUD supp
EAU/ASSAINISSEMENT/CONTRAT RIVIERE/ GEMAPI	Hervé JOLY	Yvan DURIEUX supp
DECHETS	Gilbert BONJOUR	Laurent BLAISE supp
RAYONNEMENT DU TERRITOIRE	Denis LAURENT	Jeannine BAYARD supp
COHESION SOCIALE	Denis LAURENT	Sonia VOUZELAUD supp
MOBILITE	Sonia VOUZELAUD	Xavier POULAT supp
VOIRIE	Gilbert BONJOUR	Xavier POULAT supp
COHESION TERRITORIALE /DEVELOPPEMENT DURABLE	Denis LAURENT	Hervé JOLY supp
HABITAT	Denis LAURENT	Xavier POULAT supp
DEV NUMERIQUE/ENSEIGN SUP/INNOVATION/DESIGN	Denis LAURENT	Elodie LAURENT supp
ECONOMIE ET TRANSITION AGRICOLES	Hervé JOLY	Marc BONJOUR supp
CLECT	Denis LAURENT	Sonia VOUZELAUD
COPIE	Denis LAURENT	Hervé JOLY

- SIEMLY :

Délégués titulaires : Hervé JOLY et Yvan DURIEUX
Délégués suppléants : Gilbert BONJOUR et Laurent BLAISE

- SIEL :

Délégué titulaire : Claude BRUYAS
Délégué suppléant : Hervé JOLY

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- élit les délégués ci-dessus mentionnés

ACHAT, ET/OU MAINTENANCE ET RENOUELEMENT DES ELECTRODES DE DEFIBRILLATEURS

Cette délibération annule et remplace celle du 24/5/23 suite à la modification du nombre de communes participantes.

Plusieurs collectivités locales de la Vallée du Gier (CELLIEU, CHAGNON, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, LA VALLA EN GIER, L'HORME, PAVEZIN, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINTE CROIX EN JAREZ, TARTARAS, VALFLEURY, SI DES ROCHES, SI DU PAYS DU GIER) ont décidé de mutualiser la consultation pour l'achat et/ou la maintenance et le renouvellement des électrodes de défibrillateurs

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à ce groupement de commandes. Une convention, jointe à cette délibération, est établie à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe et la constitution d'un groupement de commande pour l'achat et/ou la maintenance et le renouvellement des électrodes des défibrillateurs
- Décide de participer à ce groupement de commande
- Approuve les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernées, telles qu'elles figurent en annexe à la présente
- Autorise Mr le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent

ACHAT D UNE RIGOLEUSE

Gilbert Bonjour, conseiller municipal délégué, présente au Conseil Municipal le projet d'équipement d'une rigoleuse. Ce matériel permet l'entretien des fossés.

La Société Picard en propose une à 3 100 € TTC, ayant 23 années d'utilisation. Le matériel sera révisé, mais pas garanti.

Etant donné que la réfection de la peinture de cet équipement coûterait plus de 600 €, le Conseil ne retient pas cette option.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'achat de la rigoleuse ci-dessus mentionnée
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

- POSTE D ADJOINTE TECHNIQUE OCCUPE PAR VERONIQUE CIRAOLLO -

Mr le Maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Valfleury pour 15.50 hebdomadaires.

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation du périscolaire le vendredi soir, il est nécessaire que Mme Ciraolo assure ce service de 16h15 à 18h00, les jours où il y a plus de 10 enfants.

Par ailleurs, les travaux de la salle polyvalente devant se terminer il a été utile de remanier les horaires de travail de Mme Ciraolo.

Mr le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint technique de 15.50 hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 17.00 hebdomadaires..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la suppression à compter du 3/8/2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15.50 h hebdomadaires
- Approuvent la création à compter du 3/8/2023 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.00 h hebdomadaires
- Imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012

POINTS ABORDES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATIONS

▪ **Point financier concernant la réhabilitation de la salle polyvalente**

Après prise en compte des imprévus et des révisions de prix inhérents à l'inflation, les dépenses devraient s'élever à 871 325 € HT, soit 1 045 590 € TTC.

Au 11/7/23, les factures payées s'élevaient à 367 336 € HT soit 438 809 € TTC.

Les subventions obtenues sont :

- Etat DETR	195 239 €
- Département	140 000 €
- Département partie médiathèque	25 000 €
- Département matériel médiathèque	9 743 €
- St Etienne Métropole	218 365 €
- Région	120 000 €
- Siel Révolution	20 000 €
TOTAL	728 347 €

La subvention de SEM s'inscrit dans le cadre du Plan de Relance. Le montant indiqué est un maximum, il sera équivalent au montant de la participation financière de la commune. Il sera donc ajusté en fonction de celle-ci.

▪ **Point sur les subventions du Département**

Le Département a fourni un bilan de l'aide financière apportée à la commune. Entre 2017 et 2022 celle-ci s'est élevée à 252 804 €. Il s'agit d'une aide précieuse pour la commune. Elle se décline sous deux formes :

- l'enveloppe territorialisée, qui est un montant fixe, décidé pour l'ensemble du mandat des conseillers départementaux. Le poste le plus important a été celui de la subvention relative à la réfection de la salle polyvalente, soit 140 000 €. Une nouvelle enveloppe a été ouverte depuis 2023, dans laquelle la commune n'a pas encore inscrit de projet

- l'enveloppe solidarité, qui est plafonnée à 7 000 € d'aide par an, par laquelle la commune demande régulièrement des subventions pour des projets relativement peu importants (fresque, site internet, réfection de mur, etc).

▪ **City stade**

St Etienne Métropole a accordé une aide de 54 694.83 € pour ce projet dont le coût prévu s'élève à 110 000 €, dans le cadre du Plan de Relance. Cette somme sera ajustée car elle représentera au final le même montant que celui de la participation de la commune.

▪ **Avancement des travaux de la salle polyvalente**

En raison du retard pris par le plaquiste, la réception du chantier devrait avoir lieu en octobre. Il reste à réaliser le carrelage, la plomberie et la peinture

▪ **Voirie**

▪ Voirie

- Nolan Mure étant en arrêt maladie depuis plusieurs semaines, Christian Freycon assume seul les tâches du service technique
- Une offre de « job d'été » a été lancée pour ce service
- Les travaux d'aménagement des entrées de bourg ont commencé début juillet et devraient se terminer début septembre. De petites modifications vont avoir lieu
- Les travaux de réfection de voirie à la Baronnière seront réalisés en septembre

▪ Ecole

- Au cours du dernier conseil d'école qui a eu lieu le 26/6/2023, les enseignantes ont demandé le financement :
 - d'outils pédagogiques d'un montant de 314 €. Le Conseil donne son accord
 - d'une intervention de médiation numérique, au moment des réunions de rentrée avec les parents. Le coût s'élèverait à 60 € pour 2 heures. Le Conseil propose plutôt de faire intervenir la Gendarmerie qui propose des séances d'information gratuites sur ce thème.
- Le nombre d'élèves est stable : 42 élèves sont inscrits pour la rentrée de septembre 2023, auxquels il faut ajouter 3 TPS qui intégreront l'école en janvier 2024. Il y aura 10 élèves en CP, ce qui est assez rare
- Un cadeau a été remis aux 6 CM2 qui quittent l'école : il s'agissait d'un coffret en bois marqué du nom de la commune comprenant un stylo et un critérium gravés au nom de l'élève. Était également inscrite la citation de Nelson Mandela : « L'éducation est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde »
- La participation communale aux frais de fonctionnement de l'école, qui n'a pas été revalorisée depuis de nombreuses années, s'élèvera désormais à 35 € par élève
- Suite à un incident sur le stockage des repas, il a fallu faire appel à « La Pause Déjeuner » les 19 et 20 juin. Cette société, qui produira les repas de la cantine scolaire à partir de septembre prochain, a donné entière satisfaction pour cette prestation
- Les parents ont été informés de la hausse des tarifs de la cantine à partir de septembre 2023 ainsi que de la nécessité d'inscrire leurs enfants le mercredi soir au plus tard pour que ceux-ci puissent fréquenter le péricolaire et la cantine la semaine suivante

▪ Divers

- La commune de Valfleury compte 6 assistantes maternelles ; elles sont présentes sur le bourg, le Terrier, la Blanchère, le Mont et Chevalard. La liste est disponible en mairie
- Les associations suivantes remercient la commune pour les subventions octroyées : Pep 42, la Prévention routière, la Protection civile et Aispas
- Suite à deux problèmes de morsures dues à des chiens non tenus en laisse, un arrêté a été pris par Mr le Maire obligeant les propriétaires de chiens à tenir leurs chiens en laisse dans tous les espaces publics. La gendarmerie pourra être amenée à verbaliser les contrevenants.

- Des courriers vont être envoyés à certains propriétaires de chiens qui laissent aboyer leurs animaux, notamment la nuit, entraînant de désagréables nuisances sonores pour le voisinage

- Le nouveau site internet de la commune va bientôt être fonctionnel ; il sera dévoilé en septembre prochain, après une annonce dans l'Echoflachure

- Plusieurs habitants se plaignent de ne pas avoir accès à la fibre. Les élus sont assez désemparés face à ce problème. En effet, St Etienne Métropole chapeautait ce projet mais Orange fait maintenant valoir de nouvelles négociations avec l'Etat

- Un courrier va être envoyé à Free pour savoir pourquoi l'antenne de téléphonie mobile n'a apporté aucune amélioration dans la couverture du réseau et pour lui rappeler que l'antenne devait être peinte en vert

- Des habitants se demandent pourquoi St Etienne Métropole ne leur fournit pas de containers pour le ramassage des déchets. Il faudrait pour cela que toute la commune ait la possibilité de stocker ces containers dans les habitations et avoir un lieu de dépose les jours de collecte ; or cela n'est pas possible dans le bourg et le système de ramassage devant être uniforme sur l'ensemble du territoire communal, c'est les raisons pour lesquelles SEM ne fournit pas de containers.

Si certaines personnes achètent des containers, elles prennent le risque que SEM ne les ramasse pas car les camions qui font les tournées ne sont pas forcément équipés de système de lavage des containers